

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
48e séance
tenue le
vendredi 17 décembre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
CHARGÉ DE JUGER DES PERSONNES ACCUSÉES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS
1991 (suite)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES
VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU
RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS ACCUSÉS DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR
LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994
(suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 2000-2001 (suite)

Prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5
(Opérations de maintien de la paix)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73
concernant le point 99 f) de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 10 heures.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.48
28 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)
(A/C.5/54/L.23)

Projet de résolution A/C.5/54/L.23

1. M. SIAL (Pakistan), présentant le projet de résolution A/C.5/54/L.23, dit que certains aspects du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) n'ont pas été abordés dans les consultations officieuses et qu'il convient de les examiner à la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

2. Le projet de résolution A/C.5/54/L.23 est adopté.

3. M. LÄHDESMÄKI (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne se félicite d'avoir pu s'associer au consensus relatif au projet de résolution. La promulgation et la teneur de la version révisée des règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait au programme, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, adoptés par l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, relèvent bien entendu du Secrétaire général. L'Union européenne espère que ces règles pourront être promulguées et mises en oeuvre dès que possible. Dans la perspective du projet de plan à moyen terme qui doit être bientôt présenté, il convient que le Secrétariat améliore l'application de l'article 4.11 du règlement et de la règle 104.3(b). En ce qui concerne le prochain rapport sur l'exécution du programme pour 1998-1999, il convient que l'article 6.1 du règlement et la règle 106.1 soient intégralement respectés, compte tenu de la recommandation faite par le CPC au paragraphe 47 de son rapport (A/54/16).

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
(A/C.5/54/L.24)

Projet de décision A/C.5/54/L.24

4. M. SIAL (Pakistan), présentant le projet de décision A/C.5/54/L.24, dit qu'il s'est révélé impossible de se mettre d'accord dans les consultations officieuses au sujet des rapports présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, sauf en ce qui concerne les rapports relatifs au Statut et au Règlement du personnel. Les questions en suspens seront traitées en priorité à la reprise de la cinquante-quatrième session.

5. Le projet de décision A/C.5/54/L.24 est adopté.

6. Mme ARAGON (Philippines) dit que sa délégation déplore qu'il ait été impossible d'examiner tous les points, car elle a encore des réserves au sujet du paragraphe 22 de la section 5 de la résolution 53/221 de l'Assemblée. Elle espère que le Bureau prévoira suffisamment de temps pour achever l'examen de ce point au début de la reprise de la cinquante-quatrième session.

POINT 142 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER DES PERSONNES ACCUSÉES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 (suite) (A/C.5/54/L.25)

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES ACCUSÉES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS ACCUSÉS DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'États VOISINS ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite) (A/C.5/54/L.26)

Projet de résolution A/C.5/54/L.25

Projet de résolution A/C.5/54/L.26

7. M. SIAL (Pakistan), présentant les projets de résolution A/C.5/54/L.25 et L.26, dit que certaines des difficultés rencontrées dans les négociations officielles ont été dues au fait que les rapports ont été communiqués tardivement et, en particulier, que le rapport du groupe d'experts chargés de l'évaluation n'a pas été communiqué. Toutefois, il a été décidé d'approuver les recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

8. Les projets de résolution A/C.5/54/L.25 et A/C.5/54/L.26 sont adoptés.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/54/L.14)

Projet de résolution A/C.5/54/L.14

9. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) présente le projet de résolution A/C.5/54/L.14 au nom de la Présidente.

10. Le projet de résolution A/C.5/54/L.14 est adopté.

POINT 151 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/54/L.16 et A/C.5/54/L.27)

Projet de résolution A/C.5/54/L.16

Projet de résolution A/C.5/54/L.27

11. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) présente le projet de résolution A/C.54/L.27.

12. M. YEL'CHENKO (Ukraine), intervenant au nom du Bélarus et de l'Ukraine, dit que ces deux pays retirent le projet de décision A/C.5/54/L.16.

13. Le projet de résolution A/C.5/54/L.27 est adopté.

/...

14. M. YEL'CHENKO (Ukraine) dit que sa délégation remercie la Commission de sa compréhension et de son appui, le Bureau d'avoir prévu un intervalle de temps pour l'examen de la question et la représentante de Cuba d'avoir habilement coordonné les négociations officieuses. Le projet de résolution qui vient d'être adopté est une conséquence logique de la résolution 49/470 de l'Assemblée; l'Ukraine pourra désormais contribuer aux travaux de l'Assemblée générale et conserver son droit de vote.

15. M. VANTSEVICH (Biélorus) dit que sa délégation est très satisfaite du résultat des négociations officieuses et de l'adoption du projet de résolution. Il remercie toutes les délégations qui ont participé à l'examen de la question en commission et en particulier la représentante de Cuba. La décision qui vient d'être prise aidera le Biélorus à s'acquitter de ses arriérés et de ses obligations financières envers l'Organisation.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

Prévisions révisées au titre des chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) (A/54/7/Add.11; A/C.5/54/40)

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport sur les prévisions révisées au titre des chapitres 3 et 5 (A/C.5/54/40), le Secrétaire général a indiqué que les nouveaux mandats du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et du Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne entraîneront des dépenses additionnelles de 3,7 millions de dollars. Ces nouveaux mandats reprennent les fonctions et responsabilités antérieures du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires occupés, actuellement inscrites au chapitre 5 du budget, pour lesquelles un montant de 6,1 millions de dollars a déjà été proposé dans les prévisions initiales. Le Secrétaire général propose de virer ce montant du chapitre 5 au chapitre 3. Dans son rapport sur cette question (A/54/7/Add.11), le Comité consultatif recommande que l'Assemblée accepte l'ouverture d'un crédit additionnel de 3,7 millions de dollars et l'impute sur la provision du chapitre 3 affectée aux missions politiques spéciales. En outre, il souscrit à la proposition de reclasser un poste D-1 au grade D-2 et de virer du chapitre 5 au chapitre 3 les ressources initialement prévues pour le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires occupés.

17. M. ADAM (Israël) dit que sa délégation appuie les travaux du Coordonnateur spécial des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales et se félicite des efforts déployés par les organismes et les autres coordinateurs des Nations Unies dans la région. Il espère qu'à l'avenir des documents aussi importants que le rapport à l'examen (A/C.5/54/40) seront communiqués plus longtemps à l'avance. Toutefois, sa délégation s'attend à être consultée ou du moins informée à l'avance de toute modification affectant les parties concernées. Il ne faut pas oublier que, conformément à la lettre d'invitation de la Conférence de paix de Madrid de 1991, les seules parties extérieures à la région désignées comme parrains du processus de paix au Moyen-Orient sont les États-Unis et la Fédération de Russie.

/...

18. M. DARWISH (Égypte) dit que sa délégation appuie les efforts du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 3 755 800 dollars demandé dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/40). Relevant qu'à l'annexe 4 de ce document il est proposé que les postes correspondant à la rubrique "développement socio-économique" soient financés par des ressources extrabudgétaires tandis que les autres postes seraient financés par le budget ordinaire, il demande une explication de cette différence et pourquoi il n'a pas été proposé que tous les postes soient financés par le budget ordinaire. Il demande aussi pourquoi on a élargi le mandat du Coordonnateur spécial.

19. Il est dit dans le document A/C.5/54/40 que les activités décrites relèvent du programme 1 (Affaires politiques) et il est proposé de virer des ressources du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) au chapitre 3 (Affaires politiques). L'orateur demande une explication.

20. La délégation égyptienne partage les préoccupations exprimées au sujet de la communication tardive du rapport. Elle aurait aimé avoir la possibilité de l'examiner à fond et d'entendre le Secrétariat sur divers points.

21. En conclusion, l'orateur appelle l'attention sur une lettre datée du 8 décembre 1999, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il est déclaré que le Bureau du nouveau Coordonnateur spécial a besoin de ressources additionnelles. Il demande pourquoi cette question a été soulevée dans une lettre adressée au Conseil de sécurité. Il demande qu'on respecte les domaines de compétence des différents organes des Nations Unies et en particulier de la Cinquième Commission et du Conseil de sécurité, qui sont constamment saisis de nombreuses questions.

22. M. JILANI (Observateur de la Palestine) dit que sa délégation se félicite de la nomination de M. Terje Roed-Larsen au poste de Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et de Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne.

23. Sa délégation a reçu quelques réponses à ses questions concernant la restructuration du bureau existant, et notamment une lettre du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques indiquant que le mandat, les fonctions et les responsabilités de l'ancien Coordonnateur spécial seraient conservés. Il souligne que toute modification ou tout élargissement du mandat du Coordonnateur spécial doit être soumis aux organes compétents et insiste sur le rôle des Nations Unies dans le processus de paix. La partie palestinienne accordera au Coordonnateur spécial tout son appui et coopérera avec lui sans réserve.

24. M. DARWISH (Égypte) dit que l'expression "Territoires occupés" au troisième paragraphe du résumé du document A/C.5/54/40 est vague et doit être précisée. Il demande ce qu'on entend exactement par là.

25. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux questions, dit que, depuis 1995, on emploie des ressources extrabudgétaires pour financer certaines des fonctions du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les Territoires occupés, comme en

/...

témoignent les budgets-programmes successifs. Un montant de 1,1 million de dollars de ressources extrabudgétaires a été affecté à ces fonctions durant l'exercice 1996-1997, et un montant du même ordre durant l'exercice 1998-1999, essentiellement pour la coordination de la coopération technique multilatérale et bilatérale, y compris l'établissement de rapports sur l'économie palestinienne. Dans le cadre du mandat élargi du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, on a prévu l'établissement de rapports économiques sur les nouveaux pays visés par ce mandat, qui sera financé par des ressources extrabudgétaires fournies par la Norvège. Les postes dont l'annexe 4 indique qu'ils sont financés par des ressources extrabudgétaires sont étroitement liés aux activités du Programme des Nations Unies pour le développement; le poste D-1 à la rubrique Affaires des Nations Unies est financé sur une base non remboursable par le PNUD, car ce directeur collaborera étroitement avec les coordonnateurs résidents du PNUD dans la région; les titulaires des postes inscrits à la rubrique Affaires régionales et affectés au développement économique travailleront en fait dans les locaux du PNUD.

26. Le transfert du chapitre 5 au chapitre 3 a pour objectif de rassembler toutes les missions politiques spéciales dans un même chapitre du budget, afin d'assurer l'uniformité de traitement.

27. En ce qui concerne la communication tardive du document A/C.5/54/40, M. Sach tient à souligner que le Conseil de sécurité a examiné la question avant la Commission, le 8 décembre; un document de 15 pages a été communiqué pour traduction dans toutes les langues deux jours après; les traductions ont été faites pendant le week-end, imprimées et distribuées le 13 décembre au Comité consultatif, qui a examiné le document le jour suivant; le rapport du Comité consultatif a été établi dans toutes les langues et distribué le mercredi 15 décembre. Dans l'ensemble, l'orateur considère qu'il n'y a pas lieu de se plaindre de ces résultats.

28. En ce qui concerne la terminologie, l'expression "Territoires occupés", ou parfois "Territoires palestiniens occupés", désigne traditionnellement la Cisjordanie et la Bande de Gaza et a été employée dans ce sens dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/40).

29. En réponse aux questions relatives à l'élargissement du mandat, M. Sach souhaite simplement faire remarquer que le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de son intention dans une lettre datée du 10 septembre 1999 (S/1999/983).

30. M. JILANI (Observateur de la Palestine) fait observer que, dans sa décision 53/424, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général d'employer l'expression "Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem", s'il y a lieu, dans les rapports à l'Assemblée générale, et espère que le Secrétariat continuera de respecter ces instructions.

31. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'un rectificatif du document A/C.5/54/40 sera distribué.

32. M. DARWISH (Égypte) dit que sa délégation appuie la déclaration de l'Observateur de la Palestine. Il souhaite remercier le Secrétariat des efforts qu'il a accomplis pour produire les documents dans les meilleurs délais.

33. La PRÉSIDENTE dit que, à la lumière des débats, le projet de décision qu'elle avait l'intention de proposer sera retravaillé et présenté à la Commission à une date ultérieure.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.2/54/L.73
CONCERNANT LE POINT 99(F) DE L'ORDRE DU JOUR (A/C.5/54/43 ET /C.5/54/44)

34. La PRÉSIDENTE appelle l'attention sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73 concernant la mise en oeuvre du programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/43) et sur la lettre du 16 décembre 1999 du Président du Comité des conférences (A/C.5/54/44) qui recommande que l'Assemblée générale fasse une exception au paragraphe 4 de la section 1 de sa résolution 40/243, pour autoriser le Comité préparatoire intergouvernemental de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à se réunir à New York, et non à son siège, qui se trouve à la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) à Genève.

35. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, selon l'état des incidences sur le budget-programme établi par le Secrétaire général (A/C.5/54/43), l'Union européenne prendra en charge tous coûts additionnels résultant de la tenue de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles plutôt qu'à Genève; toutefois, le fait de réunir le Comité préparatoire intergouvernemental à New York exigerait une dérogation au paragraphe 4 de la section 1 de la résolution 40/243 de l'Assemblée.

36. Le coût de la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même est estimé à 1,7 million de dollars, qui devront provenir de ressources extrabudgétaires. Toutefois, si ces ressources se révèlent insuffisantes, le Secrétaire général croit comprendre qu'il sera habilité à employer, premièrement, le solde non utilisé des ressources approuvées par l'Assemblée au paragraphe 2 de sa résolution 53/3, soit 576 700 dollars au 30 septembre 1999, montant qui devrait suffire à couvrir le coût de la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à la première réunion du Comité préparatoire. Si les ressources extrabudgétaires restent insuffisantes, le Secrétaire général appellera l'attention de l'Assemblée sur la question à sa cinquante-cinquième session.

37. La prise en charge des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés, prévue au paragraphe 14 du projet de résolution, impliquerait une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée relatives au paiement des frais de voyage et de subsistance des membres des organes et des organes subsidiaires de l'Organisation.

38. Le Secrétaire général dispose de plusieurs options pour financer la participation des représentants des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire, mais il n'en a exploré qu'une seule, l'utilisation du solde non utilisé des ressources de la CNUCED approuvée par la résolution 53/3 de l'Assemblée. Toutefois, cette option suscite certaines difficultés. La résolution prévoyait la prise en charge des dépenses des experts assistant à titre personnel à des réunions d'experts convoquées par les commissions d'un organe précis, le Conseil du commerce et du développement, et non les activités du genre de celles prévues dans le projet de résolution A/C.2/54/L.73. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra peut-être envisager d'autoriser l'utilisation des économies réalisées sur le budget-programme 1998-1999 ou l'ouverture d'un crédit dans le budget-programme 2000-2001.

39. Les autres besoins additionnels résultant du projet de résolution sont notamment ceux liés à la mise à la disposition du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays en développement insulaires de personnel temporaire (autre que pour les réunions).

40. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/54/L.73, il faudra ouvrir des crédits additionnels de 616 400 dollars au titre du chapitre 11A et de 30 000 dollars au titre du chapitre 26, en plus des ressources prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Conformément aux modalités établies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 41/211, ces crédits seront imputés sur le fonds pour imprévus. Selon la décision que l'Assemblée prendra pour le financement de la participation des représentants des pays les moins avancés, il pourra être nécessaire d'imputer un montant additionnel sur le fonds pour imprévus.

41. M. BARNWELL (Guyana), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe appuie les objectifs généraux du projet de résolution A/C.2/54/L.73, mais est préoccupé par ses modalités. En particulier, la teneur des paragraphes 14 et 16 est manifestement contraire à plusieurs résolutions de l'Assemblée, notamment la résolution 45/248 B, dans laquelle, au paragraphe 1 de la section VI, l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est la grande Commission compétente en matière administrative et budgétaire. Les paragraphes 14 et 16 du projet de résolution sont aussi en contradiction manifeste avec la résolution 41/213 de l'Assemblée. En outre, le paragraphe 16 ne tient pas compte de la réduction du budget de la CNUCED au cours de l'exercice biennal antérieur, et notamment des coupes arbitraires décidées en conséquence de la résolution 50/214 de l'Assemblée. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que toute décision relative aux questions soulevées dans les paragraphes 14 et 16 du projet de résolution doit être prise dans le contexte de la négociation du budget-programme pour 2000-2001.

42. La PRÉSIDENTE dit que, à la lumière des observations formulées, il apparaît que la Commission n'est pas encore prête à prendre une décision sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/54/L.73.

La séance est levée à 11 h 15.